



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Réseau hydrographique de l'Engranne (FR7200690) et Réseau hydrographique du Gestas (FR7200803) » (NA_ENGE) Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Réseau hydrographique de l'Engranne (FR7200690) et Réseau hydrographique du Gestas (FR7200803)**» (NA_ENGE) au titre de la campagne **PAC 2026**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

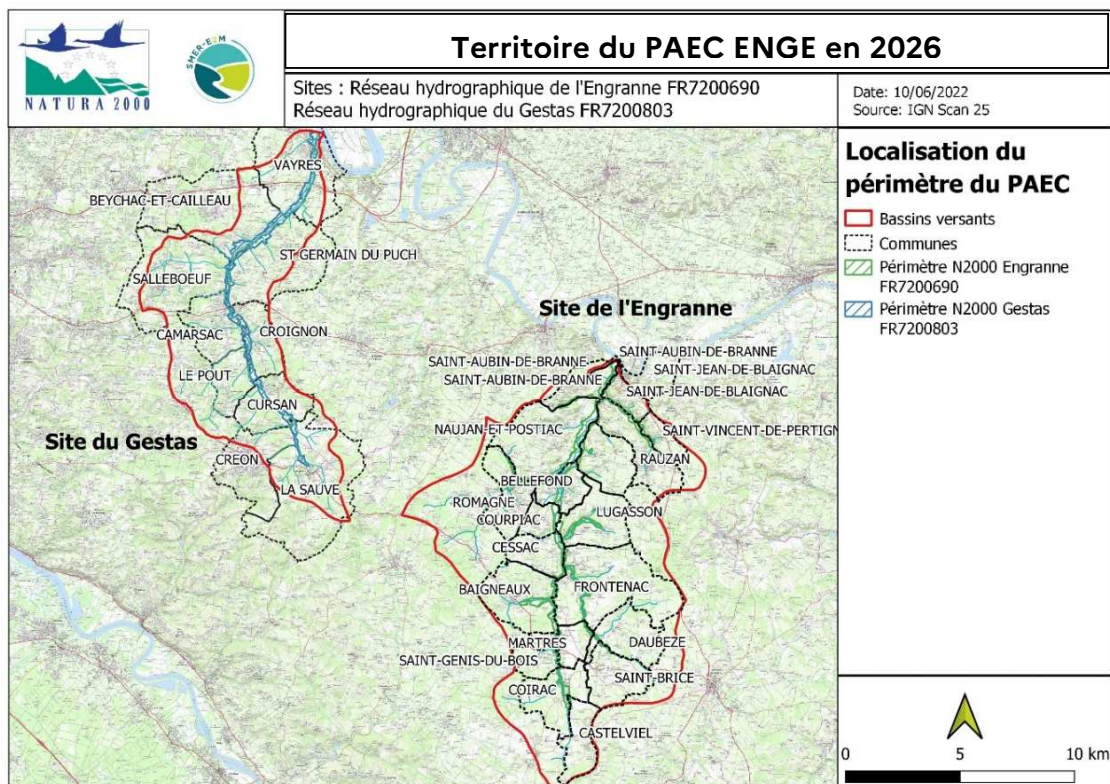
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE L'ENGRANNE (FR7200690) ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GESTAS (FR7200803) » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Comme représenté sur la cartographie ci-après, le périmètre du PAEC ENGE en 2026, à enjeu « Biodiversité », regroupe les sites Natura 2000 du « Réseau hydrographique du Gestas » (FR7200803) et du « Réseau hydrographique de l'Engranne » (FR7200690) élargis à chacun de leur bassin versant pour des superficies respectives de 72 km² et 131 km². Ces sites se situent à l'est du département de la Gironde (33), dans l'Entre-Deux-Mers, en rive gauche de la Dordogne.



Le site du « Réseau hydrographique du Gestas » est une zone spéciale de conservation (ZSC) définie dans le cadre de la directive Habitats, Faune et Flore de 1992. Il s'étire sur près de 20 km du sud vers le nord en suivant le linéaire de la rivière Gestas, de sa confluence avec la Dordogne à Vayres à l'aval du bourg de la Sauve Majeure (ruisseau de Vayres). Il couvre un territoire de 404 ha.

Le site du « Réseau hydrographique de l'Engranne » est aussi une ZSC qui s'étire quant à elle sur près de 15 km du sud vers le nord en suivant le linéaire de la rivière Engranne (15 km qui n'incluent pas les affluents). Il s'étend sur un territoire de 6,28 km².

Ainsi le PAEC ENGE en 2026 couvre ainsi, entièrement ou partiellement les communes suivantes :

BAIGNEAUX, BARON, BELLEBAT, BELLEFOND, BEYCHAC-ET-CAILLAU, BLASIMON, BONNETAN, CAMARSAC, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, CASTELVIEL, CESSAC, COIRAC, COURPIAC, CREON, CROIGNON, CURSAN, DAIGNAC, DAUBEZE, FALEYRAS, FRONTENAC, GORNAC, GUILLAC, JUGAZAN, LA SAUVE, LE POUT, LOUPES, LUGAIGNAC, LUGASSON, MARTRES, MERIGNAS, MONTIGNAC, NAUJAN-ET-POSTIAC, PORTE-DE-BENAUGE, RAUZAN, ROMAGNE, SADIRAC, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-BRICE, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-PIERRE-DE-BAT, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS, SALLEBŒUF, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, TARGON, VAYRES.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Selon les Documents d'Objectifs (DOCOB) des deux sites Natura 2000 qui datent de 2009 (Réseau hydrographique de l'Engranne) et 2013 (Réseau hydrographique du Gestas), l'occupation des sols au sein du PAEC ENGE se caractérise principalement par la culture de vigne, occupant plus de 32% du périmètre : en effet, l'Entre-deux-mers est reconnu pour sa production viticole et les vignes représentent 64,5% de la Surface Agricole Utile (SAU) totale du PAEC soit 6 086 ha.

L'abandon des pratiques agricoles et notamment des pratiques traditionnelles liées à l'élevage bovin entraîne une augmentation des surfaces boisées, naturellement ou par le biais de plantations : actuellement la forêt représente environ 27% du territoire du PAEC soit plus de 5500 ha. Cette déprise agricole est une préoccupation majeure qui interroge sur le devenir des paysages façonnés par les pratiques agricoles historiques, tels que les prairies de fauche. Ainsi, les mesures proposées par ce PAEC visent à pérenniser les pratiques d'entretien des prairies.

Les prairies dites mésophiles sur marnes sont classées d'intérêt communautaire majeur avec les forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun. Ces prairies permettent de réguler le niveau des nappes phréatiques, en plus d'être des lieux riches en éléments nutritifs dont dépendent des végétaux spécifiques à ces milieux. Ainsi, les pollinisateurs et les petits mammifères peuvent s'alimenter et trouver refuges dans ces prairies. Les Aulnaies frênaies sont aussi considérées à enjeu de par la présence de Vison d'Europe, stable grâce à la volonté des agriculteurs et des propriétaires de terres : les actions Natura 2000 visent à maintenir et renforcer leur présence. Les deux sites Natura 2000 accueillent également la barbastelle, un chiroptère très sensible aux perturbations de son habitat, qui se plaît dans les vieilles bâtisses et les régions boisées, et peut aussi se réfugier dans les grottes et les caves. Nous pouvons aussi y trouver la Cistude d'Europe dans des plans d'eau ensoleillés et calme : ses sites de ponte de prédilection sont les prairies humides, d'où l'importance de sauvegarder ces milieux.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC ENGE, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité.

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_ENGE_ESP1	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	82 €
	NA_ENGE_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_ENGE_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_ENGE_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €
	NA_ENGE_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_ENGE_OUV1	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	153 €
	NA_ENGE_OUV2	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	204 €

Une notice 2026 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC ENGE, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2026 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Le second critère de priorisation porte sur les dossiers des exploitations conduites en agriculture biologique. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Nombres de points
Critères de priorisation sociaux	• Nouvel installé (depuis le 15/05/2020)	2
	• Siège d'exploitation sur une commune du PAEC	1
	• Exploitation en conversion ou certifiée en agriculture biologique	1
	• Autonomie alimentaire du bétail : sans achat de fourrage	1
Critère de priorisation environnementaux	• Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC)	1
	• HIC prioritaire (zonage défini dans les DOCOB des sites)	1,5
	• Contractualisation de l'ensemble des surfaces en herbe inscrites dans les stricts périmètres Natura 2000 :	
	- de 0% à 30 %	1,5
- de 30% à 60%	2	
- et de 60% à 100 %	2,5	
Critère de priorisation lié au projet d'exploitation	Projet d'exploitation : contractualisation de plusieurs mesures, engagement dans un projet environnemental relatif à la protection des habitats	1 à 3

Critère de priorisation lié aux cultures principales	Cultures principales de l'exploitation selon la déclaration PAC 2026 :	
	• Elevage/herbe	5
	• Grandes cultures	3
	• Vignes	3
Note totale maximale		17

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2/4 » (MHU 1/2/4) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers
Nom/Prénom de la personne référente	PIQUET GAUTHIER Alice
Téléphone portable de la personne référente	06 01 14 68 43
Mail de la personne référente	natura2000@smer-e2m.fr

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>